

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 434
(AMENDEMENT AU REGLEMENT DE ZONAGE)

ATTENDU QUE le Conseil de Ville a adopté le règlement numéro 380, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er du Code des Cités et Villes, le Conseil peut amender le dit règlement numéro 380;

ATTENDU QU'un avis de présentation pour le présent règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller François X. Gadoury, secondé par Monsieur le Conseiller Jean Thomas Duhamel et unanimement résolu que ce Conseil ordonne et statue par règlement portant le numéro 434, ce qui suit, savoir: -

1.- Le règlement numéro 380 est amendé à l'article numéro 12-2 en y ajoutant le paragraphe suivant:-

" La Zone RC-3 est agrandie en y ajoutant les lots 412-A-1 A-2 et A-3.

2.- Ce règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 13-lème JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 1971.

MAURICE RENAUD,
Maire.

ARMAND LETOURNEAU,
Secrétaire - Trés.

VILLE D'ORSAINVILLE

4215 - DES SAUGES

Orsainville, le 22 octobre 1971.

Cher (e) Contribuable,

Le Conseil de Ville d'Orsainville a adopté, lors de sa séance tenue le 13 octobre 1971, le règlement numéro 434, décrétant un amendement au règlement de zonage dans votre secteur.

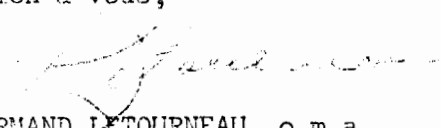
Ce règlement permettra la construction de maisons à logements multiples sur les lots numéros 412-A-1, A-2 et A-3, soit aux numéros civiques 5103, 5117 et 5123 rue des Blaireaux.

Conformément à la Loi, une assemblée publique sera tenue le 2 novembre 1971, à 7.00 heures P.M., à l'Hôtel de Ville, pour soumettre ce règlement à votre approbation.

Pour votre information, nous vous transmettons avec la présente, copie de ce dit règlement et si toutefois vous aviez besoin de détails supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Bien à vous,

AL/lp
Pièce jointe.


ARMAND LETOURNEAU, o.m.a.,
Secrétaire - Trésorier.